



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE A L'ARRÊTÉ n° DS BPA 23 0366

Par arrêté préfectoral n° D3 BPA 23 0366 il est interdit sur l'ensemble du département de l'Eure :

1) De céder ou de vendre des artifices de divertissement des catégories F4, F3, F2, T2, P2, des bombes d'artifices, des bombes logées ainsi que des fusées des catégories F1, T1 et P1, sauf aux personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 et de l'agrément préfectoral, **du jeudi 29 juin 2023 à 12h00 au lundi 03 juillet 2023 à 14h00.**

2) D'utiliser des artifices de divertissement, sous réserve des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatives aux artifices des catégories F4 et T2 :

- **du jeudi 29 juin 2023 à 12h00 au lundi 03 juillet 2023 à 14h00, sur l'espace public ou en direction de l'espace public ;**

- **en tout temps, dans tous les lieux de grand rassemblement, dans les immeubles d'habitation ou en leur direction.**

Toute violation des interdictions édictées par cet arrêté sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.